



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 20 janvier 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 13 janvier 2015 s'est réuni le 20 janvier 2015 à 18 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15 et 2 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO
Laurence PAGNON - Laurent FLACHERON (arrivé à 19 h 55) - Christelle LOURD - Franck BAULAN
Elisabeth SAGE - Vincent BRUN

Absents excusés : Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE - Marie ROUX

Absents non excusés : Valérie STROBEL

Pouvoir : Bertrand GAULE pouvoir à Pascal DIDELET

Marie ROUX pouvoir à Vincent BRUN

ORDRE DU JOUR

Communication :

- **Présentation de l'A.D'A.P.** (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite par la Société A2CH., retenue après consultation pour cette élaboration.

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle que les gestionnaires d'établissements recevant du public doivent déposer en préfecture.

Dans ce document sont mentionnés :

Le type de travaux à effectuer pour être en conformité avec les normes d'accessibilité,

Le calendrier et le coût des travaux.

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra être déposé auprès de la Préfecture avant le 27 septembre 2015. Il suspend sur la durée de l'agenda le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Le déroulé de la mission :

Phase 1	Etat des lieux - Recueil des données Définition de la stratégie
Phase 2	Elaboration et validation du programme de travaux concerté
Phase 3	Formalisation de l'A.D'A.P. pour dépôt en Préfecture Réception de l'avis du Préfet

Les bâtiments concernés par l'AD'A.P. sont : les locaux professionnels de médecine générale et kinésithérapie, la Police Municipale, la Salle d'Animation, la Mairie, l'Eglise, la cure, le Groupe Scolaire.

Planification des travaux :

2015 La Cure, l'Eglise, les locaux professionnels : Cabinets de kinésithérapie et médecine générale, la Police Municipale
2016 Mairie,
2017 Salle d'Animation Rurale
2018/2021 Groupe Scolaire Saint-Exupéry

A ce jour, les phases 1 et 2 sont terminées.

La Société A2CH travaille maintenant sur les demandes de dérogations concernant notamment le bâtiment du groupe scolaire, ainsi qu'à la préparation des dossiers d'autorisation de travaux pour la salle d'animation, le groupe scolaire et la mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 45.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER.

Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 4 novembre 2014 :

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2014 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant :

La Dotation D'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Exercice 2015 - Inscription du dossier relatif aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite

L'assemblée adopte à l'unanimité l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour qui portera le numéro 8.

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales :

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

• **Présentation des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) «Assainissement Collectif» et «Non Collectif» année 2013**

Monsieur Paul RUIILLAT présente au conseil municipal les rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2013.

Assainissement collectif :

Le service est géré au niveau communal et est exploité en régie.

Existence d'un zonage approuvé par délibération en décembre 2007.

Compétences liées au service : Collecte, transport et dépollution.

Population desservie au 31/12/2013 : 1 860 habitants

Nombre d'abonnés au 31/12/2013 : 743 abonnés

Total des volumes facturés aux abonnés : 100 000 m3

Tarification de l'assainissement au 01/01/2013 : Part fixe 66 € HT/an
Taux TVA : 7 %
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) : 0,15 €/m³
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements : 9 000 m de réseau unitaire hors branchements + 8 000 m de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
Soit un linéaire de collecte total de :17 km.
Les eaux usées de la commune sont traitées sur le site de la COURLY.

Assainissement non collectif :

Le service est géré au niveau communal.
Le service est exploité en régie.
Compétences liées au service : Réhabilitation
Le service public d'assainissement non collectif dessert 160 habitants
Pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 1955 habitants
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 8,18 % au 31/12/2013
Tarification de l'assainissement non collectif 49,00 € (contrôle des installations existantes).

Le Conseil Municipal prend acte que les rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2013 ont bien été portés à sa connaissance. Ces deux rapports restent à la disposition du public.

- **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Point n°1

Objet du marché ou de la consultation : ↪ Recherche de légionnelles eaux sanitaires, eaux d'agrément et eaux naturelles

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪
OU

Devis demandés : ↪ Décembre 2014

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

APAVE – 177 route de Sain-Bel – 69130 Tassin la Demi-Lune

Salle d'animation
Groupe scolaire

Nombre de prélèvements : 6

Montant de la prestation : 580,00 € HT, soit 696,00 € TTC

+ mise en place carnet sanitaire : 140,00€ HT, 168,00 € TTC = **864,00 € TTC**

SOCOTEC – 11 rue Saint Maximin – 69 Lyon

Restaurant scolaire
Appartement école
Ecole maternelle
Salle polyvalente
Local voirie

Nombre de prélèvement : 7

Montant de la prestation : 665,00 € HT, soit 798,00 € TTC

+ mise en place carnet sanitaire : 390,00€ HT, 468,00 € TTC = **1 266,00 € TTC**

Dont formation de 2 heures pour le personnel communal

Compétences demandées : Société spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue : **APAVE**

Point n°2

Objet du marché ou de la consultation : ↪ Lancement d'une consultation pour le fleurissement et l'entretien des espaces verts de la commune année 2015

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪
OU

Devis demandés : ↪ En cours auprès de trois entreprises spécialisées en espaces verts

Compétences demandées : Société spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue : En cours

Points donnant lieu à délibération

1. Finances - Autorisation ouverture de crédit Budget Principal 2015
Section d'investissement avant vote du budget 2015
Délibération n°01-20/01/2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 10 mars prochain.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2015 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2014 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

Chapitres	Intitulé	Rappel budget 2014	Autorisations sollicitées
20	Immobilisations incorporelles	38 496,47 €	9 624,11 €
21	Immobilisations corporelles	126 905,90 €	31 726,47 €
23	Immobilisations en cours	855 943,08 €	213 985,77 €
TOTAL		1 021 345,45 €	255 336,35 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

2. Finances - Autorisation ouverture de crédit Budget Assainissement 2015
Section d'investissement avant vote du budget 2015
Délibération n°02-20/01/2015

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de procéder à la même opération au niveau du budget d'assainissement en sollicitant l'autorisation d'une ouverture de crédit aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2013 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

Chapitres	Intitulé	Rappel budget 2014	Autorisations sollicitées
20	Immobilisations incorporelles	500,00 €	125,00 €
23	Immobilisations en cours	376 764,38 €	94 191,09 €
TOTAL		377 264,38 €€	94 316,09 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

3. Renouvellement convention de fourrière entre la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est et la commune - année 2015
Délibération n°03-20/01/2015

Monsieur le Maire rappelle que notre commune, ne disposant pas de fourrière, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Pour l'exécution de cette prestation, la commune a opté pour la convention de fourrière dite, « convention complète » s'étendant à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que de la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la S.P.A. de LYON.

Sur appel d'un agent ou élu habilité à cette fin, par la mairie, il est procédé à :

- La capture des chiens en divagation sur la voie publique,
- Dans les meilleurs délais suivant l'appel en mairie, la prise en charge auprès des services municipaux des chiens et chats trouvés en divagation ou errants et capturés,
- La prise en charge de cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique,
- Pour les chats en divagation ou errants, le prêt de trappes sur demande écrite du service de la mairie, sous sa responsabilité, dans les conditions décrites dans la convention.

Ces prestations sont assurées 24 h/24 h et 7 jours/7.

Afin de bénéficier de tous ces services, la participation annuelle de la commune dans le cadre de la convention dite « convention de fourrière complète » est fixée à **0,32 €** par habitant (même montant que sur 2013 et 2014), soit population au 1^{er} janvier 2015 :

- 1957 habitants x 0,32 € = **626,24 €.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**4. Partenariat avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais
Renouvellement de la convention pour l'année 2015
Délibération n°04-20/01/2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat signée avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages (délibération du 21 janvier 2014) en 2014.

Le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais est une association loi 1901, dont le but principal est de recueillir et soigner les oiseaux sauvages blessés afin de les relâcher dans le milieu naturel. C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage sur le département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce partenariat pour l'année 2015 et de l'autoriser à signer la convention de prise en charge des oiseaux sauvages, blessés, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Le montant de la participation annuelle est fixé à 0,10 € par habitant, soit population prise en compte au 1^{er} janvier 2015: 1 957 habitants :

$$\Rightarrow 1\ 957 \times 0,10 \text{ €} = 195,70 \text{ €}$$

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**5. Assainissement – Lancement consultation marché à bons de commande d'un an renouvelable trois fois pour l'entretien et les travaux sur le réseau d'assainissement
Demande autorisation lancement du Marché
Délibération n°05-20/01/2015**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 septembre 2014, l'assemblée a approuvé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de prestations intellectuelles pour l'assistance et le suivi d'opérations d'assainissement VRD (Voirie et Réseaux Divers) à bons de commande pour les années 2014, reconductible 2015, 2016 et 2017.

Les résultats de cette consultation ont été présentés à l'assemblée le 9 décembre 2014 :
Le titulaire du marché est l'entreprise **MGEAU à OULLINS** (attribution du 6/10/2014).

Pour rappel détail des missions :

Passation d'un marché de travaux assainissement à bons de commande,
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage de petites consultations diverses,
Rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif et du SPANC (non collectif).

Monsieur le Maire indique qu'il convient à présent de lancer une consultation ayant pour objet un marché à bons de commande :

⇒ D'un an renouvelable trois fois pour l'entretien et les travaux d'extension, de réhabilitation et d'aménagement divers sur le réseau d'assainissement collectif communal,

⇒ Dans ce cadre, un avis public à la concurrence sera publié sur la plateforme «Klecoon» et sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Ce dossier sera suivi par l'entreprise MGEAU dans le cadre de sa maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lancer cette consultation afin de retenir une entreprise pour ce marché de travaux.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

6. Accessibilité des bâtiments communaux –Lancement des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite
Délibération n°06-20/01/2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier relatif aux travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite, établi à partir du diagnostic réalisé en septembre 2011.

La Commission Travaux réunie en date du 5 janvier dernier a validé l'ensemble du projet présenté dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, selon le tableau joint en annexe qui reprend les lots et entreprises retenues pour la réalisation de ces travaux d'accessibilité.

Les bâtiments concernés par cette première tranche de travaux sont les suivants :

- o La cure,
- o L'église,
- o Le bâtiment où est situé le bureau du Policier Municipal,
- o Le local professionnel du médecin généraliste,
- o Le local professionnel du kinésithérapeute.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet d'un dépôt d'attestation de travaux pour chaque dossier énuméré, transmis pour examen à la sous-commission départementale d'accessibilité en janvier 2014. Après présentation des études préalables, lors de sa séance du 25 février 2014, la D.D.T. a émis un «avis favorable » pour chacun des projets soumis. A l'issue des travaux de mise aux normes, les bâtiments concernés seront réputés être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de procéder au lancement des travaux qui s'élèvent à la somme de 76 685,60 € TTC, selon devis. Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2015.

Adoption par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention.

7. Personnel Communal - Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité à temps complet et non complet – Mise à jour
Délibération n°07-20/01/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complets et emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité.

Il convient également de régulariser la liste de fermetures de postes suivante à effet du 1^{er} octobre 2014, après avis du Comité Technique Paritaire auquel elle sera soumise.

Ces suppressions sont consécutives à divers mouvements de personnel, notamment lors de nominations sur des grades supérieurs qui entraînent les fermetures des postes qui n'ont plus lieu d'exister et qui ne représentent pas des vacances d'emplois.

Cette mise à jour permet d'obtenir un document qui constitue le reflet exact des effectifs de la collectivité.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer les postes dont la liste est jointe en annexe n° 1, soit 22 postes et d'approuver le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n° 2).

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs

8. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) Exercice 2015 -
Inscription du dossier relatif aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux
aux personnes à mobilité réduite
Délibération n°08-20/01/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances a institué en 2011 la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La loi a fixé la liste des collectivités et des opérations éligibles et institué une commission départementale des élus compétente pour la DETR chargée de déterminer, avant chaque exercice, l'ensemble des catégories d'opérations prioritaires et les taux de subventions y afférents. Cette dernière a retenu dans les catégories d'opérations éligibles au titre des projets d'investissements des collectivités :

- **Les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux administratifs et scolaires recevant du public.**

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de présenter un dossier au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite qui font l'objet de :

La Première tranche qui regroupe les bâtiments suivants :

- L'église, la cure
- **Le bâtiment où est situé le bureau du Policier Municipal,**
- Le local professionnel du médecin généraliste,
- Le local professionnel du kinésithérapeute.

Dans cette première tranche, seul le bâtiment où est situé le bureau de la Police Municipale est recevable au titre de cette dotation, les autres bâtiments faisant l'objet des travaux d'accessibilité n'étant pas classés dans la catégorie « bâtiments communaux administratifs et scolaires recevant du public ».

• **La deuxième tranche** se décline dans l'A.D'A.P. (Agenda d'Accessibilité Programmée) où sont inscrits les travaux concernant les bâtiments publics suivants :

- La Mairie,
- Le Groupe Scolaire,
- La Salle d'Animation.

Les travaux relatifs à ces bâtiments recevant du public font actuellement l'objet d'une étude et seront échelonnés sur une période de 6 ans. Ils ne peuvent donc pas à l'heure actuelle être présentés au titre de la D.E.T.R.

Le montant prévisionnel des travaux – 1ère tranche **Bâtiment « Police Municipale »** est estimé à environ **5 299,20 € TTC, soit 4 416,00 € H.T.**, selon devis présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet d'un dépôt d'attestation de travaux pour chaque dossier énuméré, transmis pour examen à la sous-commission départementale d'accessibilité en janvier 2014. Après présentation des études préalables, lors de sa séance du 25 février 2014, la D.D.T. a émis un «avis favorable » pour chacun des projets soumis.

Ce projet d'investissement (1ère et 2ème tranche) a été inscrit également dans le cadre du contrat pluriannuel 2011-2014 conclu avec le Conseil Général du Rhône pour sa globalité, soit une somme de travaux de 220 000 € H.T., subventionnables à 10 %.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de déposer ce dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2015.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération - Questions diverses

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.